

CREATION TERRAINS DE SPORTS

P 200

Régénération – amélioration - rénovation partielle de terrains de sports engazonnés / stabilisés :

Définition : Entreprise assurant avec son propre personnel et son propre matériel, des travaux d'amélioration, de rénovation partielle et/ou de régénération de terrains de sports de grands jeux en gazon naturel et en stabilisé, de compétition ou d'entraînement ainsi que des pistes d'athlétisme en stabilisé ; conformément aux normes et réglementation en vigueur (normes AFNOR P90-113 et P90-111, règlement des fédérations sportives concernées et fascicule 35).

Ces aménagements comportent notamment :

Amélioration ou rénovation partielle :

- La reprise localisée de la planéité.
- Les travaux de drainage de base et de surface.
- Le nivellement de finition de la couche de jeu.
- L'engazonnement ou la réalisation de la chape stabilisée.
- Le placage ponctuel et les regarnissages.
- La pose des équipements sportifs et mains courantes.
- L'implantation et la réalisation des traçages.

Régénération :

- Les décompactages profonds, les sous-solages.
- Les sablages de surface.
- Les défeutrages.
- La création de micro-tranchées drainantes.
- Les placages ponctuels et les regarnissages.

Critères d'attribution :

Références :

Le montant total des attestations devra :

- Atteindre 100 000 €HT sur 4 attestations minimum ou 10 attestations maximum toutes de moins de 4 ans présentant des travaux variés de régénération ou de rénovation.

Encadrement :

- Le chef d'entreprise apportera les justificatifs de son niveau de formation ou du niveau de formation de l'un de ses adjoints : diplôme ou expérience professionnelle dans cette activité de 3 ans minimum.

Matériel :

- 1 liste du matériel de l'entreprise.
- La liste du matériel spécifique de terrains de sports propre à l'entreprise ou loué (fournir la preuve de la propriété du matériel).

Assurances :

L'entreprise devra obligatoirement présenter la copie du contrat d'assurance et les attestations de l'année en cours.

- Responsabilité civile d'exploitation.
- Responsabilité décennale (facultative pour les seuls travaux de régénération).

Un ratio minimum, chiffre d'affaires/nombre de salariés, de 70 000 € par salarié sera pris en considération.

P 210

Création - rénovation de terrains de sports engazonnés / stabilisés :

Définition : En plus des critères définis dans P200, entreprise assurant avec son propre personnel et son matériel propre, la construction ou la rénovation de terrains de sports de grands jeux en gazon naturel et en stabilisé, de compétition ou d'entraînement, ainsi que des pistes d'athlétisme en stabilisé, conformément aux normes et réglementation en vigueur (normes AFNOR P90-113 et P90-111, règlement des fédérations sportives concernées et fascicule 35).

Ces aménagements comportent notamment, EN PLUS DE LA QUALIFICATION P200 :

En création :

- Le nivellement des fonds de forme.
- L'apport, la mise en place et la préparation des différentes couches constitutives du sol.
- Les travaux de pose de bordures et caniveaux et les travaux d'assainissement.
- L'engazonnement ou placage en gazon de la totalité de l'aire de jeu.
- Le suivi du terrain jusqu'à la fin de la garantie.

En rénovation :

- Décapage superficiel de la partie végétative de l'ensemble de la surface de jeux.
- Reprise totale de la planéité.

Critères d'attribution :**Références :**

Le montant total des attestations devra :

- Atteindre 300 000 € sur 4 attestations toutes de moins de 4 ans
- cumulant une surface minimale de 30 000 m².
- Chaque attestation correspondra à un ouvrage d'une surface minimum de 5 000 m².

Cadres :

- Le responsable de l'entreprise apportera la preuve qu'il dispose au moins d'un adjoint technique inscrit à la caisse des cadres (CPCEA ou autre dont le bordereau nominatif est à joindre avec la photocopie du contrat de travail ou du dernier bulletin de salaire, la colonne des salaires pouvant être occultée).
- Il apportera également les justificatifs de son niveau de formation : diplôme ou expérience professionnelle dans cette activité de 3 ans minimum.

Matériel :

- 1 liste du matériel de l'entreprise.
- La liste du matériel spécifique de création et rénovation pour terrains de sports propre à l'entreprise (fournir la preuve de la propriété du matériel).

Assurances :

- L'entreprise devra obligatoirement présenter la copie du contrat d'assurance et les attestations de l'année en cours.
- Responsabilité civile d'exploitation.
- Responsabilité décennale.

Un ratio minimum, chiffre d'affaires/nombre de salariés, de 70 000 € par salarié sera pris en considération.

P 220

Création / rénovation de terrains de sports engazonnés / stabilisés :

Définition : Entreprise assurant toutes les activités comprises dans P200 et P210, mais disposant de moyens suffisants d'études et d'exécution pour assurer l'aménagement simultané d'au moins 2 terrains de grands jeux avec son propre matériel, conformément aux normes et réglementation en vigueur (normes AFNOR P90-113 et P90-111, règlement des fédérations sportives concernées et fascicule 35).

Ces travaux comportent nécessairement, en plus de ceux de la qualification P200 et P210 :

- La maîtrise des études, méthodes et moyens nécessaires à l'organisation simultanée de plusieurs chantiers de terrains de sports.

Critères d'attribution :**Références :**

Le montant total des attestations devra :

- Atteindre 600 000 € sur 4 attestations, toutes de moins de 4 ans
- cumulant une surface minimale de 40 000 m².
- Chaque attestation correspondra à un ouvrage d'une surface minimum de 5 000 m².

Cadres :

- L'entreprise devra présenter un organigramme complet de son personnel, avec les coefficients correspondant à la convention collective nationale.
- Le responsable de l'entreprise apportera la preuve qu'il dispose au moins de deux adjoints techniques minimum inscrits à la caisse des cadres (CPCEA ou autre dont le bordereau nominatif est à joindre avec la photocopie du contrat de travail ou du dernier bulletin de salaire, la colonne des salaires pouvant être occultée).
- Il apportera également les justificatifs de leur niveau de formation : diplôme ou expérience professionnelle de 3 ans minimum dans cette activité.

Matériel :

- 1 liste du matériel de l'entreprise.
- 1 liste du matériel spécifique aux terrains de sports propre à l'entreprise (fournir la preuve de la propriété du matériel).

Assurances :

L'entreprise devra obligatoirement présenter la copie du contrat d'assurance et les attestations de l'année en cours.

- Responsabilité civile d'exploitation.
- Responsabilité décennale.

Un ratio minimum, chiffre d'affaires/nombre de salariés, de 70 000 € par salarié sera pris en considération.

P 200 SY

Création / rénovation d'aires de jeux en gazon synthétique :

Définition : Entreprise assurant avec son propre personnel et son propre matériel, l'aménagement, la transformation ou la rénovation de terrains sportifs de loisirs, de plateaux multisports et de tennis en gazon synthétique.

Ces aménagements comportent notamment :

- Le nivellement des fonds de forme.
- L'apport, la mise en place et la préparation des différentes couches constitutives.
- La réalisation, la réparation ou l'amélioration des drainages et assainissements.
- La réalisation ou la reprise des bordures et caniveaux.
- La pose ou le remplacement du gazon synthétique par ses propres personnels ou sous-traitée.
- La pose des équipements sportifs et mains courantes.
- L'entretien ou la réparation du gazon synthétique par ses propres personnels.

Les travaux isolés d'entretien ou de pose des équipement sportifs, mains courantes et gazon synthétique ne font pas partie des travaux pris en compte dans le montant déclaré s'ils ne sont pas obligatoirement associés à un ou plusieurs points décrits ci-dessus.

Critères d'attribution :

Références :

Le montant total des attestations devra :

- Atteindre 250 000 € sur 4 attestations, toutes de moins de 4 ans
- cumulant une surface minimale de 2 000 m² en gazon synthétique.
- Chaque attestation correspondra à un ouvrage d'une surface minimum de 500 m².

Cadres :

- Il apportera les justificatifs de son niveau de formation ou du niveau de formation de l'un de ses adjoints : diplôme ou expérience professionnelle de 3 ans minimum dans cette activité.

Matériel :

- 1 liste du matériel de l'entreprise.
- 1 liste du matériel spécifique à la création de terrains de sports synthétiques propre à l'entreprise (fournir la preuve de la propriété du matériel).

Assurances :

L'entreprise devra obligatoirement présenter la copie du contrat d'assurance et les attestations de l'année en cours.

- Responsabilité civile d'exploitation.
- Responsabilité décennale.

Un ratio minimum, chiffre d'affaires/nombre de salariés, de 70 000 € par salarié sera pris en considération.

P 210 SY

Création / rénovation de terrains de sports en gazon synthétique :

Définition : Entreprise assurant toutes les activités comprises dans P200 SY, avec son propre personnel et son propre matériel, l'aménagement, la transformation ou la rénovation de terrains de sports de grands jeux en gazon synthétique, conformément à la norme AFNOR P90-112, à la norme européenne et à la réglementation des fédérations sportives concernées.

Ces aménagements comportent notamment :

- Le nivellement des fonds de forme.
- L'apport, la mise en place et la préparation des différentes couches constitutives.
- Les drainages et travaux d'assainissement.
- Les travaux de pose de bordures et caniveaux.
- La pose du gazon synthétique par ses propres personnels ou sous-traitée.
- La pose des équipements sportifs et mains courantes.
- Le suivi du terrain jusqu'à la fin de la garantie.

Les travaux isolés de pose des équipements sportifs, mains courantes et gazon synthétique ne font pas partie des travaux pris en compte dans le montant déclaré s'ils ne sont pas obligatoirement associés à un ou plusieurs points décrits ci-dessus.

Critères d'attribution :

Références :

Le montant total des attestations devra :

- Atteindre 900 000 € sur 4 attestations toutes de moins de 4 ans
- cumulant une surface minimale de 20 000 m² en gazon synthétique.
- Chaque attestation correspondra à un ouvrage d'une surface minimum de 5 000 m².

Cadres :

- L'entreprise devra présenter un organigramme complet de son personnel, avec les coefficients correspondant à la convention collective nationale.
- Le responsable de l'entreprise apportera la preuve qu'il dispose au moins d'un adjoint technique inscrit à la caisse des cadres (CPCEA ou autre dont le bordereau nominatif est à joindre avec la photocopie du contrat de travail ou du dernier bulletin de salaire, la colonne des salaires pouvant être occultée).

- Il apportera également les justificatifs du niveau de formation de son adjoint : diplôme ou expérience professionnelle dans cette activité de 3 ans minimum.

Matériel :

- 1 liste du matériel de l'entreprise.
- 1 liste du matériel spécifique à la création de terrains de sports synthétiques propre à l'entreprise (fournir la preuve de la propriété du matériel).

Assurances :

L'entreprise devra obligatoirement présenter la copie du contrat d'assurance et les attestations de l'année en cours.

- Responsabilité civile d'exploitation.
- Responsabilité décennale.

Un ratio minimum, chiffre d'affaires/nombre de salariés, de 70 000 € par salarié sera pris en considération.

P 220 SY

Création / rénovation de terrains de sports en gazon synthétique :

Définition : Entreprise assurant toutes les activités comprises dans P210 SY, mais disposant de moyens suffisants d'études et d'exécution pour assurer l'aménagement simultané d'au moins 2 terrains de sports de grands jeux en gazon synthétique conformément à la norme AFNOR P90-112, à la norme européenne et à la réglementation des fédérations sportives concernées.

Ces aménagements comportent nécessairement en plus de ceux de la qualification P200 SY ET P210 SY :

- La maîtrise des études, méthodes et moyens nécessaires à l'organisation simultanée de plusieurs chantiers de terrains de sports.
- La pose du gazon synthétique **par ses propres personnels.**
- **La pose** du gazon de la totalité de l'aire de jeu.

Critères d'attribution :**Références :**

Le montant total des attestations devra :

- Atteindre un montant de 1 500 000 € sur 4 attestations toutes de moins de 4 ans
- cumulant une surface minimale de 30 000 m².
- Chaque attestation correspondra à un ouvrage d'une surface minimum de 5 000 m².

Cadres :

- L'entreprise devra présenter un organigramme complet de son personnel, avec les coefficients correspondant à la convention collective nationale.
- Le responsable de l'entreprise apportera la preuve qu'il dispose au moins de deux adjoints techniques minimum inscrits à la caisse des cadres (CPCEA ou autre dont le bordereau nominatif est à joindre avec la photocopie du contrat de travail ou du dernier bulletin de salaire, la colonne des salaires pouvant être occultée).
- Il apportera également les justificatifs de leur niveau de formation : diplôme ou expérience professionnelle dans cette activité de 3 ans minimum.

Matériel :

- 1 liste du matériel de l'entreprise
- 1 liste du matériel spécifique à la création et à la régénération de terrains de sports synthétiques propre à l'entreprise (fournir la preuve de la propriété du matériel).

Assurances :

L'entreprise devra obligatoirement présenter la copie du contrat d'assurance et les attestations de l'année en cours.

- Responsabilité civile d'exploitation.
- Responsabilité décennale.

Un ratio minimum, chiffre d'affaires/nombre de salariés, de 70 000 € par salarié sera pris en considération.